

# EXONÉRATIONS D'IMPÔTS LOCAUX



Tous les contribuables  
exonérés de la taxe  
d'habitation ou de la taxe  
foncière en 2014 le  
seront également  
en 2015 et en 2016.

SI LES CONTRIBUABLES

**ONT DÉJÀ PAYÉ**

Ils seront  
automatiquement  
remboursés ;  
si besoin, ils pourront en faire  
la demande dès le 9 novembre  
auprès des services des  
impôts.\*

SI LES CONTRIBUABLES

**N'ONT PAS ENCORE PAYÉ**

Il leur est demandé  
de ne pas tenir  
compte des avis  
reçus.

\* PAR TÉLÉPHONE, COURRIER, COURRIEL, EN SE DÉPLAÇANT OU SUR [WWW.IMPOTS.GOUV.FR](http://WWW.IMPOTS.GOUV.FR)

